ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

offres d'emploi

Question écrite n° 6722

Texte de la question

M. Kofi Yamgnane attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une récente initiative prise par l'ANPE en matière de communication d'offres d'emploi. L'Agence nationale a, en effet, procédé à l'ouverture d'un site Internet (www.anpe.fr) permettant l'affichage, en temps réel, de 13 000 offres remises à jour quotidiennement. Ce service vise, selon ses concepteurs, un public spécifique : les demandeurs d'emploi domiciliés dans les zones rurales et à l'étranger. Le taux d'équipement en micro-ordinateurs des familles françaises est actuellement un des plus faibles parmi les pays dits développés, puisque s'établissant à 15 % dans notre pays, contre 22 % en Grande-Bretagne, 25 % en Allemagne et près de 40 % aux USA. Notre pays se caractérise donc par un sous-équipement patent qui risque de priver toute initiative s'apparentant à celle de l'ANPE, quel qu'en fût son mérite, du minimum d'audience nécessaire. Si, fort de ces pourcentages, l'on peut espérer que les Français établis à l'étranger puissent bénéficier des bienfaits de « la toile » en matière de recherche d'emploi, la réserve doit être plus importante pour ce qui concerne nos belles provinces qui, pour des raisons multiples tenant tant aux prix pratiqués qu'au développement du Minitel ou à la complexité des technologies utilisées, ne souffrent pas de surpopulation en matière de PC. Ce phénomène de sous-équipement étant, sans aucun doute, amplifié dans les parties rurales de notre pays, il lui demande si, afin de ne pas participer davantage à l'exclusion des non-possesseurs de matériel informatique, une aide spécifique de l'Etat encourageant les mairies rurales à mettre à disposition de leurs administrés les moyens de se connecter sur le réseau Internet ne peut être envisagée.

Texte de la réponse

Afin d'assurer un service de qualité aux usagers au plus près de leurs besoins, l'ANPE a développé une politique de démultiplication de ses services et d'intensification de son maillage territorial. Pour ce faire, plusieurs axes d'actions ont été retenus dans les contrats de progrès signés entre l'Etat et l'agence. Il s'agit de renforcer le partenariat, qui repose sur des conventions de collaboration visant à mettre en cohérence des intervenants apportant des services complémentaires ou des conventions de partenariat à fins de placement, conclues principalement avec les communes, les missions locales et PAIO. La multiplication des implantations permet à l'agence de constituer un réseau proche des besoins locaux : le réseau propre de l'agence, constitué de 735 agences locales pour l'emploi, trente-quatre agences spécialisées (espaces cadres...) et quatre-vingt-quatre unités techniques de reclassement, est complété par les points relais, sites délocalisés rattachés à des agences locales soit au total plus de 1 000 sites sur le territoire. Le réseau des partenaires est constitué par 160 espaces jeunes, 158 espaces ressources emploi qui sont la traduction de la collaboration ANPE-AFPA et soixante-sept points emploi, où sont rendus des services délégués par une convention de niveau 3 entre l'ANPE et un partenaire. L'ensemble de ces implantations permet d'offrir aux demandeurs d'emploi et aux entreprises un service de proximité et un accueil plus personnalisé. Par ailleurs l'agence poursuit le développement de ses services à distance. Le site Internet de l'ANPE met à disposition en direction des demandeurs d'emploi les offres de l'ANPE actualisées quotidiennement. Les offres peuvent être sélectionnées à partir du code ROME et de la combinaison de plusieurs critères (domaine professionnel, zone géographique, niveau de qualification). Il permet

en particulier de toucher les français résidant à l'étranger et les entreprises étrangères cherchant à recruter en France. En 1999, soixante-seize agences locales disposaient d'un accès gratuit à Internet, ce qui permet de préparer la généralisation de ces bornes à l'ensemble du réseau en 2000. Afin d'aider les demandeurs d'emploi à se familiariser à l'utilisation de ces équipements en auto-délivrance, l'Etat a autorisé l'agence à recruter des jeunes dans le cadre du programme Nouveaux services emploi-jeunes. Malgré l'émergence d'Internet, le 3614 ANPE est très utilisé par les demandeurs d'emploi. Il permet la mise à disposition des offres d'emploi et le dépôt des candidatures. D'autre part, l'ANPE a conçu un nouveau système « Partenet » qui peut également permettre d'afficher des offres de l'ANPE dans les locaux des communes. Si la commune dispose déjà d'un équipement informatique, il suffit de souscrire un abonnement Internet auprès d'un fournisseur de son choix pour disposer d'une boîte aux lettres (E-mail) et d'informer l'agence de sa décision de bénéficier des services gratuits de Partenet. Les avantages de Partenet sont multiples, il est possible : de définir la zone géographique sur laquelle disposer des offres d'emploi ; d'imprimer chaque matin ces offres actualisées pendant la nuit, et les afficher dans les locaux ; d'aider le demandeur d'emploi à poser directement sa candidature par Minitel, grâce à un numéro de référence de l'offre qui l'intéresse ; d'être son intermédiaire en appelant l'interlocuteur de la commune à l'agence locale pour l'emploi. 488 partenaires de l'agence sont dotés du logiciel Partenet.

Données clés

Auteur : M. Kofi Yamgnane
Circonscription : Finistère (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6722
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4150
Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4163